



Arrêté n°ARRE2023-236

AUTORISATION
D'OUVERTURE
DU
FOYER COMMUNAL
3 rue du Kreisker

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 029-212900112-20231117-ARRE2023236-AR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de Bohars

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014343-0004 du 9 décembre 2014 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) dans les Etablissements Recevant du Public et Immeubles de Grande Hauteur ;
Vu l'avis favorable de Madame la Présidente de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 9 mars 2021 ;
Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées de la SCOTEC en date du 10 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de Madame la Présidente de la sous-commission départementale de sécurité du Service d'Incendie et de Secours du Finistère en date du 1^{er} avril 2021 ;
Vu l'arrêté de permis de construire n° 29.011.2021.00005 en date du 1^{er} avril 2021 ;
Vu les travaux réalisés par la commune de Bohars pour la restructuration et l'extension du foyer communal conformément au permis de construire n° 29.011.2021.00005 ;
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 17 novembre 2023;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le foyer communal, sis à Bohars, 3 rue du Kreisker est autorisé à ouvrir au public à partir du 18 novembre 2023.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-Préfet de Brest,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A Bohars, le 17 novembre 2023

Le Maire, Armel GOURVIL,



Affiché en Mairie le :

17 NOV. 2023